

Politique de l'énergie: sources renouvelables, plan d'action pour la biomasse

2006/2082(INI) - 08/06/2006

Le Conseil a salué la communication de la Commission sur le plan d'action dans le domaine de la biomasse ainsi que sa communication sur la stratégie de l'UE en faveur des biocarburants.

Dans ses Conclusions, le Conseil souligne qu'il conviendrait d'utiliser davantage la biomasse comme source d'énergie et se dit convaincu qu'un recours accru à la biomasse peut contribuer à la réalisation des trois principaux objectifs de la politique énergétique (sécurité de l'approvisionnement, compétitivité accrue et environnement durable).

Le Conseil estime que la définition d'une politique dans le domaine de la biomasse doit obéir aux **principes généraux suivants**: a) approche intégrée qui tienne compte de la durabilité, de l'impact sur la croissance et l'emploi, ainsi que des questions d'environnement et des questions relevant de la politique socioéconomique, fiscale, commerciale et industrielle ; b) respect du principe de subsidiarité en permettant notamment aux États membres de mettre au point leur propre approche politique et de choisir le (s) type(s) de biomasse et de cultures énergétiques, ainsi que les secteurs dans lesquels la biomasse est utilisée; c) prise en compte du rapport coût/efficacité comme principe directeur ; d) recherche d'un équilibre entre les usages énergétiques de la biomasse, ses usages non énergétiques et la préservation de la nature ; e) approche équilibrée entre la production intérieure et les importations de biomasse ; f) évaluation des incidences de la législation pertinente en vigueur dans le secteur de l'énergie avant de procéder à la révision des textes.

Les questions suivantes devraient être traitées en priorité :

- recherche, développement et démonstration dans le domaine de la biomasse en ce qui concerne des technologies nouvelles et efficaces pour la production et l'utilisation de combustibles renouvelables, y compris de matières premières ;
- création de marchés de la biomasse ouverts, opérationnels et transparents aux niveaux régional, mondial et de l'UE selon les besoins, en tenant compte de la durabilité environnementale;
- suppression des obstacles techniques et autres au niveau de l'UE et des États membres;
- campagnes d'information à destination des agriculteurs, des propriétaires de bois, des autorités locales, du secteur de l'énergie et des consommateurs;
- augmentation de l'utilisation de la biomasse, y compris des déchets, pour le chauffage et la climatisation, en particulier pour la cogénération et le chauffage urbain;
- adoption de normes techniques pour les biocarburants et révision de la directive sur la qualité des carburants, afin de permettre des adjonctions accrues de biocarburants dans l'essence et le diesel.

Le Conseil demande aux États membres :

- de lier leur aide à l'obtention de niveaux élevés d'efficacité énergétique et d'avantages pour l'environnement et la sécurité des approvisionnements qui soient tangibles et présentent un bon rapport coût-efficacité;
- d'atteindre pour les biocombustibles les objectifs nationaux indicatifs déjà fixés;
- de créer un environnement réglementaire favorable aux investissements dans la production de biomasse et de l'équipement approprié, y compris en ce qui concerne des régimes de soutien appropriés, si un État membre choisit de se doter d'un tel instrument.

La Commission est invitée à :

- engager à bref délai une discussion sur la durabilité de la biomasse et à fournir des informations sur la compatibilité de l'existence de normes minimales de durabilité pour la bioénergie avec l'acquis communautaire dans les secteurs correspondants;
- fournir des informations sur les coûts et les avantages de la promotion de la production de biomasse dans l'UE;
- élaborer des propositions destinées à encourager une utilisation durable et économiquement rentable de la biomasse pour le chauffage et la climatisation;
- définir des critères d'efficacité et d'émissions pour les installations alimentées par la biomasse en recourant, entre autres, à la directive "écoconception", en particulier pour les chaudières domestiques alimentées par de la biomasse;
- stimuler davantage l'utilisation de la biomasse et de déchets propres en guise de combustibles et réviser la législation relative aux sous-produits animaux afin d'encourager l'utilisation des sous-produits de l'agriculture et de la transformation des aliments comme source d'énergie renouvelable ;
- réviser la procédure de contrôle des émissions des véhicules afin de prendre en considération l'utilisation de biocarburants comme carburants de référence pour contrôler les émissions des véhicules fonctionnant aux biocarburants;
- simplifier les procédures administratives pour la production et l'utilisation des bioénergies dans le contexte de la PAC;
- étudier des mesures simples et d'un bon rapport coût-efficacité qui garantissent que les biocarburants sont produits de façon durable, notamment la certification, dans le respect des normes environnementales, sociales et techniques, et soient applicables à la production interne ainsi qu'aux biocarburants importés.

Les États membres sont invités à élaborer un plan national d'action dans le domaine de la biomasse ou à actualiser leur plan existant. La Commission devra quant à elle procéder à une évaluation de la mise en œuvre de la législation communautaire pertinente dans les États membres, ainsi que des actions menées dans le cadre du suivi des présentes conclusions, et faire rapport au Conseil avant la fin de 2008.